



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 décembre 2023.

**Mme ADAMY quitte la salle et ne participe pas au vote de ce point.**

**PRESENTS :** Mmes RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA  
– MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme BECKENDORF – MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO – MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE – M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS :** Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**26 - Dotation globale de fonctionnement – Recensement de la longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat – Intégration de la nouvelle voirie dénommée rue Guillaume Apollinaire**

**Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

Monsieur SATILMIS rappelle que suite à la création du lotissement communal « le Rabelais 2 » le conseil municipal a procédé, par procès-verbal d'arpentage n° 717-718 du 12/05/2020 et par délibération du conseil municipal du 27/06/2023, à la création d'une nouvelle voirie dénommée rue Guillaume Apollinaire.

La longueur de cette nouvelle voirie est de 165 ml qui a pour effet de porter la longueur de voirie de la ville de 13 218 mètres linéaires à **13 383 mètres linéaires**.

Ces nouvelles données seront transmises à la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay et serviront au calcul des dotations de l'Etat.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

Le conseil municipal confirme que la nouvelle longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat s'établit à 13 383 mètres linéaires, et charge les services municipaux de porter ce nouveau chiffre à la connaissance de la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*